

MAIRIE DE MINIAc - MORVAN



DÉPARTEMENT d'ILLE-et-VILAINE - 35540

Tél. : 02 99 58 51 77
Fax : 02 99 58 03 55**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2021****COMMUNE DE MINIAc-MORVAN****DÉPARTEMENT : ILLE-ET-VILAINE****ARRONDISSEMENT : SAINT-MALO****CANTON : DOL DE BRETAGNE**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MARS 2021**

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27**PRÉSENTS : 23****VOTANTS : 26**

L'an deux mille vingt et un, le 26 mars, le Conseil Municipal de la commune de MINIAc-MORVAN étant réuni dans la salle Bel-Air, après convocation légale le 19 mars 2021, sous la présidence de Monsieur COMPAIN Olivier, Le Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS : COMPAIN Olivier, MARTIN Eric, HELGEN Marie-Christine, GARCON Daniel, PRIOUL Martine, GUILLAUME Christine, MARCILLE Josian, BLOUIN Jean-Yves, BOUDAN Virginie, GOGER Hubert, MACE Jean-Yves, BRIAND Mikaël, BOSSE Nathalie, LEBRETON Michel, GAUTIER Amandine, TOUTANT Agnès, LAVOUE Valérie, MARTIN Sylvie, JOUCQUAN Richard, THIEULANT Gisèle, COS Anthony, CLERGUE Aurélie, CARON Paul

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement : MOUSSON Raymond à MACE Jean-Yves, SOULOUMIAC Sophie à BLOUIN Jean-Yves, LOISEL Demba à MARTIN Eric.

ABSENTS EXCUSÉS : LOISEL Demba, MOUSSON Raymond, DUBOIS Florian, SOULOUMIAC Sophie.

Un scrutin a eu lieu, Mme BOSSE Nathalie a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

2021 – 15 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 19 FEVRIER 2021

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Approuve le procès-verbal du conseil du 19 février 2021**
- **Autorise le maire à signer tous les documents liés à cette affaire.**

2021 - 16 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2021 - APPROBATION**Rapporteur GARÇON Daniel**

M GARÇON Daniel expose au conseil que les dépenses et recettes de l'année 2020 ont été exposées au conseil du 19 février, et soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante la proposition de budget primitif suivante (voir en annexe 1) pour le budget principal, au titre de l'année 2021.

Après avoir délibéré et avec 20 voix Pour et 6 Abstentions des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Approuve le budget primitif 2021 pour le budget principal.**
- **Autorise le Maire ou son représentant à exécuter le présent budget pour l'année en cours.**

2021 - 17 – FINANCES – BUDGET MAISON MEDICALE - BUDGET PRIMITIF 2021 - APPROBATION

Rapporteur GARÇON Daniel

M GARÇON Daniel expose au conseil que les dépenses et recettes de l'année 2020 ont été exposées au conseil du 19 février, et soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante la proposition de budget primitif suivante (voir en annexe 2) pour le budget de la maison médicale, au titre de l'année 2021.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Approuve le budget primitif 2021 pour le budget de la maison médicale.**
- **Autorise le Maire ou son représentant à exécuter le présent budget pour l'année en cours.**

Monsieur JOUQUAN souhaite qu'une communication, lors des prochains conseils municipaux, soit faite auprès de tous les élus concernant le projet de vente de la maison médicale auprès de professionnels de santé.

2021 – 18 - FINANCES – BUDGET LOTISSEMENT LA CROIX DES GUES - BUDGET PRIMITIF 2021 - APPROBATION

Rapporteur GARÇON Daniel

M GARÇON Daniel expose au conseil que les dépenses et recettes de l'année 2020 ont été exposées au conseil du 19 février et soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante la proposition de budget primitif suivante (voir en annexe 3) pour le budget du Lotissement de la Croix des gués, au titre de l'année 2021.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Approuve le budget primitif 2021 pour le budget du lotissement de la Croix des gués.**
- **Autorise le Maire ou son représentant à exécuter le présent budget pour l'année en cours.**

2021-19 – FINANCES – IMPOTS LOCAUX 2021

Rapporteur GARÇON Daniel

M GARÇON Daniel demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les taux des impôts locaux à appliquer pour l'année 2021.

Ce "nouveau" taux TFPB 2021 ne traduit pas de hausse de la fiscalité car il émane simplement du transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département d'Ille-et-Vilaine, pour compenser la perte de votre produit de taxe d'habitation sur les résidences principales. Cela ne change donc rien pour le contribuable si ce n'est que sur son avis de taxe foncière, la colonne "département" disparaîtra. (Taux du département = 19.90%)

Il est proposé au titre de l'année 2021 un coefficient de variation à 1. L'application de ce coefficient au taux de l'année N-1 ne modifie pas les taux en vigueur, à savoir :

TAXES	TAUX 2020	TAUX VOTÉS en 2021
TAXE D'HABITATION	14,42 %	14,42 %
TAXE Foncière (bâti)	16,42 %	36.32 %
TAXE foncière (non bâti)	44,55 %	44,55 %

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Valide les taux d'imposition tels que présentés ci-dessus**
- **Autorise le maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.**

2021- 20- Dotations aux provisions des créances douteuses

Rapporteur Monsieur Garçon

M. GARÇON informe le conseil que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article L 2321-2 du CGCT. Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, il est proposé d'appliquer une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au conseil municipal de délibérer chaque année. Il suffit de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes au 31 décembre N-1.

Le principe :

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique en appliquant un taux de 15% au montant total des pièces prises en charges depuis plus de deux ans composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses. Cette provision est semi-budgétaire. Il s'agit d'une opération sans contrepartie. Il conviendra d'inscrire les crédits au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ». Si le risque n'existe plus, il y aura une reprise sur provision par titre au compte 7817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Adopte pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2021, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes) la méthode statistique en appliquant un taux de 15% au montant total des pièces prises en charges depuis plus de deux ans composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses.

- Décide d'inscrire les crédits nécessaires chaque année, à l'article 6817.

- Autorise le maire à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.

Monsieur GARÇON précise que pour le budget 2021, le montant représentant les 15% s'élève à environ 4000€

2021 – 21 - FINANCES - RENOVATION ENERGETIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION DSIL – MAIRIE ET BIBLIOTHEQUE**Rapporteur Monsieur GARÇON Daniel**

M Garçon expose au conseil que lors de la présentation du débat d'orientation budgétaire, les élus ont validé le changement de toutes les plaques de néons de la mairie et de la bibliothèque par des pavés de LEDS Les consommations énergétiques à venir seront, elles aussi, optimisées grâce à une forte baisse de la consommation.

Une liste des catégories d'opérations éligibles à la DSIL est fixée par le Ministère.

Le montant global HT des travaux s'élève à 10 480.00 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant, sachant :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Taux
Subvention D.S.I.L	3 144.00 €	30 %
Contrat de ruralité		
DETR		
Sous/Total subventions publiques	3 144.00 €	30 %
Autofinancement	7 336.00 €	70 %
Emprunt	0,00 €	0 %
TOTAL H.T.	10 480.00 €	100 %

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la DSIL

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Sollicite au titre de la DSIL 2021 une subvention d'un montant de 3 144.00 €, correspondant à 30% du montant total HT des travaux.**

- **Adopte le plan de financement suivant tel que présenté ci-dessus.**
- **Inscrit les crédits nécessaires au budget primitif 2021 de la commune de Miniac-Morvan**
- **S'engage à débiter les travaux uniquement lorsque l'accusé de réception de dossier complet aura été notifié à la commune de Miniac-Morvan.**
- **Charge le maire ou son représentant de la constitution des dossiers auprès de l'État et de l'autoriser à signer tous les documents liés à cette affaire.**

2021- 22- BUDGET PRINCIPAL– Admissions de créances en non-valeur

Rapporteur Monsieur Garçon

M. GARÇON informe le conseil que certains titres de recettes émis sur le budget de la commune au cours d'années antérieures n'ont pu être recouverts par le comptable public de la collectivité malgré les relances et les poursuites des services du Trésor Public et qu'il y a lieu de se prononcer sur leur admission en non-valeur.

En effet, il faut distinguer deux catégories d'admission en non-valeur, à savoir :

- Les admissions en non-valeur sur créances éteintes résultant d'un jugement d'irrecouvrabilité dans le cadre d'une procédure collective clôturée pour insuffisance d'actif ou d'un jugement confirmant la décision d'effacement de dette dans le cadre d'une procédure de surendettement.
- Les admissions en non-valeur « classiques » pour les créances irrécouvrables dont le recouvrement est compromis pour les motifs suivants : décès, insolvabilité...du débiteur ainsi que le montant des créances inférieures à 30 €.

En conséquence, le Trésorier a adressé la liste des admissions en non-valeur qui représentent :

- 607.71 € admissions en non-valeurs « classiques »
 - 2 588.45 € admissions en non-valeurs sur créances éteintes
- Soit un total de : 3 196.16 €.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Admet les créances en non-valeur pour un montant de 607.71 € et que cette dépense sera imputée à l'article 6541, fonction 020 du budget 2021 de la commune de Miniac-Morvan.**
- **Admet en créances éteintes la somme de 2 588.45 € et que cette dépense sera imputée à l'article 6542, fonction 020, du budget 2021 de la commune de Miniac-Morvan.**
- **Autorise le maire à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.**

Monsieur GARÇON informe les élus qu'une relance téléphonique et/ou courrier sera faite par les services municipaux en parallèle des actions menées par le TP.

Monsieur JOUQUAN précise que cela relève du TP et non de la collectivité : la mairie émet les titres, le TP doit les recouvrer

2021 - 23 – ENFANCE JEUNESSE –REGLEMENT INTERIEUR PAUSE MERIDIENNE

Rapporteur MARTIN Eric

Monsieur MARTIN Eric rappelle au conseil municipal que par délibération n°2016-041 en date du 25 mars 2016, il a été adopté le règlement intérieur du restaurant scolaire. Celui-ci a été modifié par délibération n°2016-062 du 24 juin 2016, délibération n° 2017-062 du 31 mai 2017 et délibération du 2018-56 du 25 mai 2018.

Il est à nouveau proposé de procéder à quelques modifications. Ces modifications figurent dans la nouvelle version du règlement. (Annexe 4)

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Approuve le nouveau règlement intérieur de la pause méridienne annexé à la présente délibération dans sa version consolidée en séance, valable à compter du 10 mai 2021.**
- **Approuve le fait que toutes les décisions antérieures relatives au règlement intérieur actuel seront abrogées à la date de mise en application du nouveau règlement.**

- **Autorise le Maire à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.**

Monsieur CARON demande si, en cas de non-paiement des factures de restauration scolaires par familles, la commune accueille quand même les enfants.

Monsieur MARTIN intervient et précise que tous les enfants doivent avoir un repas le midi et que la situation familiale est traitée en parallèle de l'accueil.

Pour ce qui est de l'ALSH, une réflexion sera menée par la commission enfance-jeunesse

Mme TOUTANT Agnès quitte la séance et donne pouvoir à Monsieur JOUQUAN.

2021 – 24 - URBANISME – DEMANDE DE CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Rapporteur Monsieur Eric MARTIN

Monsieur MARTIN donne lecture au conseil municipal d'un courrier de Madame ROULLOIS et Monsieur BRIAND, d'une part, domiciliés au 44 rue de la Croix Thomas – 35540 MINIAC-MORVAN et d'autre part, d'un courrier de Monsieur et Madame BALDINHO domiciliés au 42 rue de la Croix Thomas – 35540 MINIAC-MORVAN (annexe 5 et 6)

Ces propriétaires sollicitent l'acquisition de la parcelle communale G 1107 (208 m²) sis rue de la Croix Thomas, qui se situe en limite mitoyenne de leurs propriétés respectives, afin d'agrandir celles-ci.

Cette parcelle communale est actuellement un espace vert, elle ne supporte aucun bâti.

Étant donné que cette parcelle appartient au domaine public, il a été demandé un avis aux domaines.

Ceux-ci ont estimés ce bien HT à 50 €/m² le 27 novembre 2020, la contenance estimée est d'environ 208 m².

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Donne un accord de principe pour la cession de cette parcelle communale**
- **Décide de céder cette emprise à Madame ROULLOIS et Monsieur BRIAND d'une part et Monsieur et Madame BALDINHO d'autre part au prix de 50 €/m².**
- **Décide de céder 50% d'emprise soit 104 m² à Madame ROULLOIS et Monsieur BRIAND et 50% d'emprise soit 104 m² à Monsieur et Madame BALDINHO**
- **Dit que les frais notariés liés à cette cession sont à la charge des acquéreurs.**
- **Dit que les frais de bornage liés à cette cession sont à la charge des acquéreurs.**
- **Autorise Mr le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente correspondant et toutes les pièces s'y rapportant.**

2021 – 25 – URBANISME – MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur Monsieur Eric MARTIN

M. Eric MARTIN présente les raisons pour lesquelles une modification du plan local d'urbanisme (PLU) de MINIAC-MORVAN est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

La commune de MINIAC-MORVAN souhaite réaliser un parc intergénérationnel sur le secteur de la rue d'Abas. A proximité de ce parc, elle souhaite également réaliser un village sénior à caractère social, ce qui permettra de pallier au manque de logements sociaux, mais aussi de répondre à la demande des séniors. A cet effet, il y a lieu d'acquérir des terrains et de réaliser un projet global d'aménagement, près des bassins d'orage et du secteur de la rue d'Abas. Ce secteur est particulièrement indiqué, car il est proche du bourg et des commodités.

M. Eric MARTIN expose donc la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT que cette modification a pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification nécessite une enquête publique ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 ;

- **Vu** le schéma de cohérence territorial du Pays de Saint-Malo approuvé le 8 décembre 2017 et modifié le 6 mars 2020 ;

Après avoir délibéré et avec 23 voix Pour et 3 Abstentions des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Autorise M. Le Maire ou son représentant à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification du PLU de MINIAC-MORVAN, afin de permettre la réalisation de logements sociaux et d'un parc intergénérationnel.**
- **Autorise M. Le Maire à mandater un bureau d'études d'urbanisme, qui réalisera l'ensemble du dossier de modification du PLU de MINIAC-MORVAN, y compris l'enquête publique et la consultation des personnes publiques associées.**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

2021 – 26 – Communication – Adoption d'une charte d'utilisation des réseaux sociaux

Rapporteur Monsieur Marcille

Monsieur Marcille expose au conseil municipal que les réseaux sociaux sont des espaces ouverts à tous.

Ils visent à informer les internautes sur l'action des services de la collectivité sur le territoire de la commune et à favoriser le débat public.

Le non-respect des règles de bonnes pratiques et des dispositions légales mentionnées dans la Charte d'utilisation des réseaux sociaux rédigée par le service communication et validée par la commission communication culture du 25 février 2021, ci-annexée (annexe 7) peut entraîner la modération des publications.

Le service communication de la commune de Miniac-Morvan, qui assure la responsabilité de la gestion de cette page, se réserve le droit de supprimer toutes les publications contraires à l'ordre public, aux bonnes mœurs, aux droits d'auteur ou droits voisins, au droit applicable aux bases de données, au droit des marques, au droit au respect de la vie privée ou toute publication qui enfreindrait toute autre disposition législative ou réglementaire en vigueur.

Les internautes ne respectant pas ces règles de manière répétée pourront se voir exclus de la page.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Approuve la Charte d'utilisation des réseaux sociaux, applicable à compter du 1^{er} avril 2021**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.**

Monsieur MARCILLE COMMUNIQUE LES CHIFFRES SUIVANTS/

- PAGE Facebook créée le 23 mars 2020
- 1374 abonnés dont 531 Miniacois

2021 – 27 - FINANCES - RENOVATION ENERGETIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION DSIL – TOITURE SALLE DES SPORTS

Rapporteur Monsieur GARÇON Daniel

M Garçon expose au conseil que lors de la présentation du débat d'orientation budgétaire, les élus ont validé la rénovation de la toiture de la salle des sports Bel-Air. En effet, cette dernière est amiantée et non isolée. Il est convenu de changement les tôles existantes par des plaques isolantes.

Une liste des catégories d'opérations éligibles à la DSIL est fixée par le Ministère.

Le montant global HT des travaux s'élève à 146 077.03 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant, sachant :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Taux
Subvention D.S.I.L	43 823.00 €	30 %
Contrat de ruralité		
DETR		
Sous/Total subventions publiques	43 823.00 €	30 %
Autofinancement	102 254.03 €	70 %
Emprunt	0,00 €	0 %
TOTAL H.T.	146 077.03 €	100 %

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la DSIL

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Sollicite au titre de la DSIL 2021 une subvention d'un montant de 43 823.00 €, correspondant à 30% du montant total HT des travaux.**
- **Adopte le plan de financement suivant tel que présenté ci-dessus.**
- **Inscrit les crédits nécessaires au budget primitif 2021 de la commune de Miniac-Morvan**
- **S'engage à débiter les travaux uniquement lorsque l'accusé de réception de dossier complet aura été notifié à la commune de Miniac-Morvan.**
- **Charge le maire ou son représentant de la constitution des dossiers auprès de l'État et de l'autoriser à signer tous les documents liés à cette affaire.**